

Autorappel Numéris

Article 1 – Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique de France Télécom.

Article 2 – Définition du service fourni

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom fournit le service Autorappel Numéris à ses abonnés au service téléphonique.

Le service Autorappel Numéris permet de rappeler automatiquement un correspondant dont la ligne est occupée.

Article 3 – Conditions de souscription et d'utilisation

3-1 Conditions de souscription

L'abonnement au service Autorappel Numéris peut être souscrit exclusivement par le titulaire des conditions spécifiques « Numéris Itoo » également désignées « Contrat Numéris Itoo » ou des conditions spécifiques Contrat Professionnel Numéris également désignées « Contrat Professionnel Numéris » et des conditions particulières/Bon de commande pour les accès Numéris Duo, Accès de base (isolé ou groupé), ou Accès primaire (isolé ou groupé).

Le service Autorappel Numéris est fourni sous réserve de disponibilités techniques et géographiques. Le client est invité à se renseigner en agence France Télécom pour savoir s'il peut disposer de ce service.

L'abonnement au service peut être souscrit auprès de l'agence France Télécom du client, en téléphonant au service client France Télécom (appel gratuit depuis votre poste fixe : au 1014 pour les titulaires d'un Contrat Numéris Itoo ou au 1016 France Télécom pour les titulaires d'un Contrat Professionnel Numéris).

3-2 Conditions d'utilisation

Le service Autorappel Numéris peut générer des interactions avec les services optionnels éventuellement souscrits par le client. Le client est invité à se renseigner en agence France Télécom pour savoir quelles sont les interactions avec les services éventuellement souscrits.

De plus, pour bénéficier de ce service, le client doit obligatoirement disposer d'un équipement terminal compatible Autorappel Numéris, c'est-à-dire :

- d'un terminal à fréquences vocales, pour une utilisation à partir des interfaces téléphoniques (ou accès téléphoniques) de Numéris Itoo et Numéris Duo,
- d'un terminal RNIS compatible Autorappel Numéris, pour une utilisation à partir de l'interface Numéris des accès Numéris.

Le service Autorappel Numéris permet aux clients titulaires :

- d'un Contrat Numéris Itoo, des Conditions Particulières / Bon de commande Numéris Duo, d'effectuer un Autorappel Numéris à partir de chaque interface téléphonique et également à partir de l'interface Numéris. Le client peut effectuer deux Autorappel en simultané à partir des terminaux compatibles et raccordés sur les interfaces de son accès Numéris Itoo ou Numéris Duo et ce, quel que soit le nombre de numéro(s) de téléphone choisi(s) pour son accès Numéris Itoo ou Numéris Duo. Le service Autorappel est attribué pour l'ensemble des interfaces de Numéris Itoo ou Numéris Duo, sans possibilité de spécifier cette attribution par interface.
- d'un Contrat professionnel Numéris (pour les Accès de base isolé, Groupement d'Accès de base et Accès primaires (isolé ou groupé), et lorsqu'il n'y a pas de standard téléphonique raccordé, et que le terminal RNIS est compatible Autorappel Numéris, les clients peuvent effectuer au maximum autant d'Autorappel en simultané, que de lignes numériques (canaux B) constituant cet accès Numéris.

Le service Autorappel Numéris est attribué pour l'ensemble de l'accès Numéris, quel que soit le nombre de lignes numériques (canaux B) constituant leur accès Numéris."

Le service Autorappel Numéris est ouvert aux clients en présélection ou en sélection par appel. Toutefois, le bon fonctionnement du service Autorappel Numéris pour ces clients dépend de la compatibilité du réseau de l'opérateur tiers avec ce service.

Il s'applique aux communications locales et nationales.

Le service Autorappel Numéris ne s'applique pas aux appels :

- vers l'international,
- vers les DOM-TOM,
- vers les mobiles,
- vers les numéros Internet,
- vers les numéros spéciaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique, comme par exemple les numéros Audiotel, Télétel, Minitel, Transpac, 08 xx xx xx xx, les numéros abrégés (à 2, 3, 4, ou 5 chiffres), etc ... et pour les appels passés avec une carte de télécommunication.
- depuis ou vers les numéros de publiphones, Point-phones et téléphones à cartes.
- des clients ayant demandé l'Interdiction de l'Autorappel en arrivée.

Si le client utilise un système de **téléassistance ou téléalarme**, le client doit de se renseigner auprès de son agence France Télécom, afin de vérifier que le fonctionnement de ce système est compatible avec la mise à disposition ou l'utilisation du service Autorappel Numéris.

L'utilisation du service Autorappel Numéris nécessite de la part du client d'effectuer une opération conformément au paragraphe suivant du présent contrat : "Invocation du service".

Invocation du service

Le client appelle un correspondant déjà en ligne.

A la place de la tonalité d'occupation, une mélodie d'accueil et une voix l'invitent à appuyer sur la touche "5" de son téléphone afin de lancer le service Autorappel Numéris.

Le client raccroche après avoir appuyé sur la touche "5".

Si la ligne du correspondant du client se libère dans les 30 minutes qui suivent son activation du service Autorappel par la touche "5", le téléphone du client sonne, et en décrochant, il est mis en contact avec son correspondant.

Si la ligne du correspondant du client ne se libère pas dans les 30 minutes qui suivent son activation du service, la demande d'Autorappel est automatiquement effacée.

Pour annuler ou désactiver momentanément un, ou plusieurs, rappel(s) automatique(s) en cours, dans la limite de 5 (et sous réserve de de disposer d'au minimum 5 lignes numériques (canaux B))

Le client compose :

"#37#" pour désactiver tous les rappels automatiques.

#37*numéro#, pour désactiver des rappels automatiques vers un numéro identifié.

Compléments d'utilisation

Pour activer le rappel automatique plus rapidement

L'appui sur la touche "5" peut se faire à tout moment de l'écoute du message vocal mais non pendant la tonalité musicale qui le précède.

Autorappel Numéris et Signal d'appel

Si le client appelle un correspondant abonné au Signal d'appel et dont la ligne est déjà occupée, ce dernier sera averti de son appel par le signal sonore habituel d'indication d'appel en instance

Autorappel Numéris et Messagerie vocale 3125 pour Numéris

Le service Autorappel Numéris ne pourra pas être proposé au client si son correspondant, déjà en ligne, est abonné à Messagerie vocale ou Messagerie vocale 3125 pour Numéris.

Si le client ne souhaite pas faire l'objet d'un Autorappel

Il peut demander auprès de son agence France Télécom l'interdiction du service Autorappel à destination de sa ligne.

Article 4 – Durée du contrat

Le contrat est souscrit pour une période minimale de six (6) mois, à compter de la date de mise à disposition du service Autorappel Numéris, laquelle correspond à la date de signature des Conditions particulières. Le client peut résilier les présentes Conditions spécifiques à tout moment pour motif légitime.

Au-delà de cette période minimale, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Article 5 – Responsabilité

France Télécom met en oeuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 6 – Prix

6-1 Abonnement au service

Le prix de l'abonnement mensuel au service Autorappel Numéris est précisé au Catalogue des prix de France Télécom.

6-2 Communications

Le client est redevable des communications qu'il a établies par l'Autorappel Numéris.

Ces communications, lorsqu'elles sont acheminées par France Télécom, sont facturées aux tarifs habituels figurant au Catalogue des Prix de France Télécom.

En cas de présélection ou de sélection par appel, ces communications sont acheminées par l'opérateur présélectionné conformément à ses conditions et tarifs.

Article 7 – Droit de rétractation

En cas de souscription à distance, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut exercer ce droit auprès de son agence France Télécom par téléphone ou par courrier.